

218C1542
FR0000054694-OP013-A02-RO08

13 septembre 2018

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

NATUREX
(Euronext Paris)

- 1- Le 6 septembre 2018, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de la réouverture de l'offre publique d'achat initiée par la société anonyme de droit suisse Givaudan visant les actions de la société NATUREX, Givaudan détient directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société SGD qu'elle contrôle, 9 436 645 actions NATUREX représentant 10 495 461 droits de vote, soit 98,06% du capital et au moins 95,91% des droits de vote de la société¹, selon la répartition suivante² :

| | Actions | % capital | Droits de vote | % droits de vote |
|-----------------------------------------------------|------------------|--------------|-------------------|------------------|
| SGD | 2 306 839 | 23,97 | 3 365 655 | 30,75 |
| Givaudan (détention effective) | 7 078 261 | 73,55 | 7 078 261 | 64,68 |
| Givaudan (détention par assimilation ³) | 51 545 | 0,54 | 51 545 | 0,47 |
| Total Givaudan | 9 436 645 | 98,06 | 10 495 461 | 95,91 |

Par courrier du 13 septembre 2018, BNP Paribas, agissant pour le compte de la société Givaudan, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Givaudan de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions NATUREX non apportées à l'offre par les porteurs minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 1° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 182 374 actions NATUREX non présentées à l'offre et à sa réouverture par les actionnaires minoritaires – hors prise en compte des 4 637 actions autodétenues par NATUREX représentant 0,05% du capital – représentent à l'issue de l'offre 1,90% du capital et au plus 4,05% des droits de vote de la société¹ ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat, soit 135 € par action NATUREX ;

¹ Sur la base d'un capital composé de 9 623 656 actions représentant au plus 10 943 472 droits de vote.

² Cf. notamment D&I 218C1521 du 6 septembre 2018.

³ Détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4°bis du code de commerce portant au total sur 51 545 actions NATUREX existantes en période de conservation (à savoir 11 045 actions résultant du « plan n°1 » et 40 500 actions résultant du « plan n°2 »), et faisant l'objet de contrats de liquidité conclus le 4 juin 2018 consistant en des promesses croisées d'achat et de vente (cf. notamment D&I 218C1123 du 26 juin 2018).

- l'offre publique d'achat qui précède relève des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général (procédure normale).

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **18 septembre 2018** au prix de **135 €** par action et portera sur 182 374 actions NATUREX.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions NATUREX d'Euronext Paris.

- 2- La suspension de la cotation des actions NATUREX est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
